

# Paradis fiscaux : la liste française pour 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Dressée sur des critères précis, la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) dénonce les entités qui, notamment, refusent la transparence fiscale et la coopération administrative avec la France. Les particuliers et les entreprises qui réalisent des opérations avec ces ETNC se voient appliquer des dispositions fiscales plus restrictives que leur application de droit commun.

**Exemple :** les dividendes versés à une société mère par une filiale établie dans certains ETNC ne bénéficient pas du régime mère-fille qui exonère ces distributions d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 %, sauf si la société mère démontre que les opérations de cette filiale sont réelles et n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, de localiser des bénéfices dans ces États et territoires.

La liste française des ETNC est actualisée au moins une fois par an. La liste pour l'année 2022 vient d'être dévoilée. Et elle fait l'objet de peu de changements puisqu'un seul pays qui y figurait a été retiré, à savoir La Dominique. Sont ainsi conservés Anguilla, les Samoa américaines, les Fidji, Guam, le Samoa, Trinité-et-Tobago, les Îles Vierges britanniques, les Îles Vierges américaines, le Vanuatu, le Panama, les Seychelles et les Palaos.

Au total, la liste compte donc, pour 2022, 12 pays.

**En pratique :** le durcissement des conditions d'application des régimes fiscaux cesse immédiatement de s'appliquer aux États et territoires qui sortent de cette liste, à savoir dès publication de l'arrêté, donc, au cas présent, à partir du 16 mars 2022.

[Arrêté du 2 mars 2022, JO du 16](#)

© 2022 Les Echos Publishing